



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION DE PLACES EN CRÈCHE
AVEC BABILOU 2022-2023**

L'an deux mille vingt deux, le vingt septembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 13/09/2022

Compte-rendu affiché le 22/09/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Madame Marion LECLERE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Patrice LANGIN ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Maryse MICHAUD ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Eliane CHAPON ; Alain DONJON ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Nora BELATTAR ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Lionel RUFIN ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marine BOISSIER

Jacques ROS a donné procuration à Dominique LARGE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Wilfrid COUPE

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2010, la Ville a conventionné avec le « groupe Babilou » pour l'ouverture d'une micro-crèche sur son territoire. Avec 10 places, cette structure représentait un moyen de compléter l'offre de garde sur le territoire, et ainsi de répondre à l'évolution des besoins des parents.

Le groupe Babilou a aménagé un nouvel Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant pour 13 berceaux dans un bâtiment neuf rue Jules Guesde en septembre 2020, quittant les locaux temporaires que la ville lui mettait à disposition jusqu'alors.

La dernière convention signée avec le groupe Babilou arrivant à échéance au 31 juillet 2022, il convient d'en signer une nouvelle.

La ville poursuit sa réservation de 3 berceaux dans la nouvelle structure pour des familles de la commune. L'attribution des places est décidée en commission d'admission.

L'intérêt pour la collectivité est de proposer une diversité de modes d'accueils sur le territoire, avec une mixité des publics garantie par l'application du mode de tarification national ainsi qu'avec l'attribution des places en commission.

Le coût facturé à la ville s'élève à 25 500€ par an pour la réservation de 3 berceaux, sans augmentation par rapport à la précédente convention.

En conséquence, je vous propose de conclure une nouvelle convention pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023 dont le projet est en pièce jointe.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune de Pierre-Bénite et « le Groupe Babilou », et tous les

documents s'y rapportant, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023 pour la réservation de 3 berceaux pour un montant annuel de 8 500 € par berceau.

DIT que les crédits sont prévus chapitre 011 article 6228 sous fonction 641.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,





CONVENTION EN LA COMMUNE DE PIERRE-BENITE ET GROUPE BABILOU

Entre les soussignés

La Commune de Pierre-Bénite, collectivité territoriale, sise place Jean-Jaurès 69310 Pierre-Bénite, identifiée au SIREN sous le n° 216901520, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme MOROGE, spécialement habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2022,

Ci-après dénommée la Commune d'une part,
et

L'entreprise Garderisettes - Groupe BABILOU, entreprise spécialisée dans l'accueil de jeunes enfants, identifiée au SIREN sous le n° 490 971 801 représentée par son Directeur de la région Centre Est du groupe Babilou **Monsieur Florian MERSCH**, 3 rue de Mailly-**69300 CALUIRE**.

Ci-après dénommée le gestionnaire
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT : Préambule :

Article 1 : Objet de la convention

Dans son Projet Educatif de Territoire, la ville de Pierre-Bénite s'est fixée pour principes de :

- 1) Mettre l'enfant au cœur du projet,
- 2) Répondre aux besoins des familles en offrant un service éducatif fiable, accessible et de qualité,
- 3) Veiller à la cohérence éducative et à la complémentarité entre les différents acteurs du territoire.

L'offre que la société BABILOU propose avec son nouveau multi-accueil situé rue Jules Guesdes participe à ces buts. La commune contractualise un partenariat qui permet une diversification de l'offre de garde d'enfants de 0 à 3 ans. La société répond aux objectifs d'accessibilité optimale et durable de la structure à tous les enfants et à toutes les familles, notamment celles bénéficiaires des minimas sociaux et celles en parcours d'insertion, ainsi que de participation à la socialisation des enfants, à l'inscription des familles dans des réseaux de solidarité contribuant à une politique de prévention.

La présente convention, qui remplace la précédente du 31/07/2022, a pour objet de définir l'engagement et la collaboration entre les signataires jusqu'au 31/07/2023.

Titre I : Engagement du Gestionnaire

Article 2 : Activité gérée par le gestionnaire

Le gestionnaire s'engage en matière de qualification du personnel conformément à la réglementation en vigueur.

Il s'engage, de plus, à définir un projet d'accueil, comportant notamment un projet social, un projet éducatif et un règlement de fonctionnement.

Il s'engage à mener son activité en cohérence avec les axes de développement de la Ville de Pierre-Bénite en matière de petite enfance. Pour se faire, il rend compte régulièrement de son activité à la ville.

Il doit proposer un service de qualité, accessible à toutes les familles, répondant à leurs besoins, en recherchant leur participation et en respectant les principes de confidentialité et d'égalité de traitement.

Il s'engage à informer la Ville de Pierre-Bénite de tout changement apporté dans les statuts, le projet d'accueil, les tarifs.

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Le gestionnaire s'engage, en contre partie de la participation financière définie dans l'article 7 de la présente convention, à réserver, pour la ville de Pierre-Bénite, 3 berceaux dont l'usage sera exclusivement réservé aux habitants de la commune. La commune aura toute liberté pour l'attribution de ces 3 berceaux.

Article 3 : Obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention des dispositions légales afférentes à son activité.

Article 4 : Pièces liées à l'activité

Le gestionnaire s'engage à fournir toute pièce nécessaire à la Ville de Pierre Bénite (notamment la liste des enfants accueillis pour lesquels la ville a réservé des berceaux).

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité de ces pièces.

Article 5 : Responsabilité du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage :

- à se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

- à souscrire tout contrat d'assurance relatif à l'activité.

Titre II : Les engagements de la commune

Article 6 : Engagement partenarial

La commune s'engage

- à fonctionner en partenariat avec le groupe BABILOU, notamment sur les aspects éducatifs et pédagogiques du projet
- à ouvrir les listes de préinscriptions communales au groupe BABILOU en les fournissant trimestriellement

Article 7 : Règlement de la prestation

La réservation des 3 berceaux se fera à la condition tarifaire suivante, à savoir un montant annuel de 8500 euros par berceau, soit un total de 25 500€ pour les 3 berceaux - qui seront réglés par la commune sur présentation de factures.

TITRE III : Clauses générales

Article 8 : Durée de la présente convention

La convention est établie pour une période de 12 mois, du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023.

Article 9 : Révision des termes.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le préambule.

Article 10 : Caducité de la Convention

Le non-respect d'un des termes de la convention, la non exécution ou la modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel que précité peuvent entraîner la dénonciation immédiate de la présente convention.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, en cas de dissolution de l'entreprise Garderisettes groupe Babilou.

Enfin, la Ville de Pierre-Bénite se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des

clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Pierre-Bénite par lettre recommandée avec accusé de réception, le gestionnaire n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 11 : Litiges

Les litiges nés dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pu être résolus par la voie amiable seront portés devant la juridiction territorialement compétente.-

Fait à Pierre-Bénite, le 11 juillet 2022

Le Maire de Pierre-Bénite

**Le Directeur de la région Centre
Est
Groupe Babilou**

Jérôme MOROGE

Florian MERSCH

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le



ID : 069-216901520-20220920-VILLE_2022DL065-DE